



Comité exécutif

Règlement RV-2018-17-96 modifiant le Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 43 « Parc de stationnement - Usage »

L'article 43 du Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4.5, des paragraphes suivants :

- « 4.6 sur les 8 cases les plus à l'est du stationnement de la fabrique, situées sur le lot 2 382 384 du cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 3324, de l'avenue des Églises, du 1^{er} décembre au 15 mars, le lundi à partir de 23h jusqu'au mardi à 7h, le mercredi à partir de 23h jusqu'au jeudi à 7h et le vendredi à partir de 23h jusqu'au samedi à 7h;
- 4.7 sur les 9 cases les plus à l'ouest du stationnement de la fabrique, situées sur le lot 2 382 384 du cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 3324, de l'avenue des Églises,, du 1^{er} décembre au 15 mars, le mardi à partir 23h jusqu'au mercredi à 7h, le jeudi à partir de 23h jusqu'au vendredi à 7h et le samedi à partir de 23h jusqu'au lundi à 7h; ».

Adopté le 6 mars 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 MARS 2018